REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions **Office du personnel de l'Etat** Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Peintre - ouvrier qualifié de maîtrise **Peintre - ouvrière qualifiée de maîtrise**	6.04.009

2. But de la fonction

Exécuter tous travaux de peinture en bâtiment, lettres, signalisation routière et carrosserie propres au secteur d'activité. Maîtriser la fonction en matière de conception et d'exécution et l'assumer avec autonomie. Diriger et contrôler éventuellement une équipe restreinte de collaborateurs(trices).

3. Description de la fonction

Le/la titulaire est seul(e) représentant(e) de sa fonction au sein d'une hiérarchie étrangère son groupe professionnel et assume, de ce fait, l'entière responsabilité de son domaine d'activité.

Il/elle dispose, pour accomplir les tâches variées qui lui sont confiées, de directives et doit vérifier la validité des informations qu'il/elle reçoit et recherche.

Outre les activités définies dans les fonctions type de "peintre",

la fonction implique notamment :

- la maîtrise de la fonction en matière de conception et d'exécution, la collaboration à l'établissement du budget du secteur et dans certains cas, la gestion du crédit alloué;
- la commande et le contrôle (qualitatif - quantitatif) du matériel nécessaire à son domaine d'activité auprès de services et/ou de fournisseurs spécialisés;
- l'entretien de l'outillage et des machines de son secteur d'activité;
- la direction, le contrôle et la responsabilité des travaux exécutés par le personnel restreint ou les collaborateurs(trices) qui lui sont éventuellement attribués(es);
- les contacts avec les utilisateurs(trices), les collaborateurs(trices), les mandataires et les fournisseurs; le contrôle des travaux exécutés par les entreprises mandatées et, le cas échéant, la représentation de son secteur auprès d'instances officielles.

4. Exigences de la fonction

Avoir des connaissances complémentaires propres au milieu de travail acquises par des stages ou des cours de formation théorique et pratique (durée environ 120 h.)

<u>et</u>

une pratique professionnelle d'au moins quatre à cinq ans dans la spécialité.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	G	B	F	Cl. max. 11
Points	22	11	36	8	32	Total 109